PROCES VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

Date du conseil municipal : *le 18 février 2016*

Date de convocation du conseil municipal *: le 12 février 2016.*

Lieu du conseil municipal : *Mairie de SAINT CLAR DE RIVIERE*

Heure du conseil municipal : *la séance est ouverte à 20 h 30*

Listes des présents, absents et pouvoirs *:*

PRESENTS : *MM. Etienne GASQUET, Virginie CAZAUX, Jocelyn CIMBER, Martine GIULIANI, Loïc MAHE, Jérôme PACHECO, Jean-Pierre PAVAN, Carine RIBEIRO-SAND, Jacques RIZZO, Annie SUD, Barbara TROUGNAC.*

ABSENTS *: Pierre ALFONSO, Andrée CARDONA, Geneviève CASTEX (pouvoir à Etienne GASQUET), Frédéric MERLY.*

Nomination de la secrétaire de séance *: Madame Annie SUD a été nommée secrétaire de séance.*

I. Reprise d'une concession non renouvelée dans le cimetière communal (1/2016)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la concession n° 187 a été accordée le 24 janvier 1984 pour une durée de 30 années à Monsieur Maurice FORT, sur l'emplacement n° A-4-140 du cimetière communal.

Selon nos informations, le titulaire de cette concession est décédé depuis de nombreuses années. Malgré les affichages effectués sur le site, personne ne s'est présenté afin de renouveler le contrat de cette concession.

Deux années s'étant écoulées depuis la fin du contrat de concession, fixée au 23 janvier 2014, Monsieur le maire propose de délibérer afin d'autoriser la reprise au nom de la commune de la concession n°187.

Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur réinhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal, conformément à l'article R 2223-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de procéder à la reprise de la concession portant le n°187, emplacement A-4-0140.

Nom des votants :

Noms	Prénoms
GASQUET	Etienne
CASTEX	Geneviève
CAZAUX	Virginie

CIMBER	Jocelyn
GIULIANI	Martine
MAHE	Loïc
PACHECO	Jérôme
PAVAN	Jean-Pierre
RIBEIRO SAND	Carine
RIZZO	Jacques
SUD	Annie
TROUGNAC	Barbara

II. Actualisation du loyer du local boucherie (2/2016)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bail professionnel relatif au local boucherie prévoit la révision du loyer au 1er avril de chaque année.

Il rappelle également que la révision du loyer est calquée sur l'indice moyen du coût de la construction du 3ème trimestre 2015 qui s'élève à 1 619.75.

De 453.14 € par mois, le loyer du local boucherie est passé à 450.91 € pour la période du 01 avril 2016 au 31 mars 2017.

Le Conseil Municipal entérine cette proposition.

Nom des votants :

Noms	**Prénoms**
GASQUET	Etienne
CASTEX	Geneviève
CAZAUX	Virginie
CIMBER	Jocelyn
GIULIANI	Martine
MAHE	Loïc
PACHECO	Jérôme
PAVAN	Jean-Pierre
RIBEIRO SAND	Carine
RIZZO	Jacques
SUD	Annie
TROUGNAC	Barbara

III. Actualisation du loyer du salon de coiffure (3/2016)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bail professionnel relatif au salon de coiffure prévoit la révision du loyer au 1er mai de chaque année.

Il rappelle également que la révision du loyer est calquée sur l'indice moyen du coût de la construction du 3ème trimestre 2015 qui s'élève à 1 619.75.

De 447.12 € par mois, le loyer du salon de coiffure est passé à 444.92 € pour la période du 01 mai 2016 au 30 avril 2017.

Le Conseil Municipal entérine cette proposition.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la coiffeuse va cesser son activité sur notre commune l'été prochain. Le local sera donc libre à la location.

Nom des votants :

Noms	Prénoms
GASQUET	Etienne
CASTEX	Geneviève
CAZAUX	Virginie
CIMBER	Jocelyn
GIULIANI	Martine
MAHE	Loïc
PACHECO	Jérôme
PAVAN	Jean-Pierre
RIBEIRO SAND	Carine
RIZZO	Jacques
SUD	Annie
TROUGNAC	Barbara

IV. Renouvellement du bail local 6F Grand'Place (4/2016)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Monsieur MONTEIRO Patrick représentant de l'Agence Immobilière des Coteaux occupe actuellement le local sis 6 F Grand'Place appartenant à la commune depuis le 01/01/2014 via un bail dérogatoire en vertu de l'article L 145-5 du Code du commerce.

Ce bail a été renouvelé une fois et arrive à échéance le 29/02/2016. Monsieur le Maire indique que Monsieur MONTEIRO souhaite reconduire cette occupation. Il propose donc de conclure un bail commercial avec la SARL IMMOBILIER DES COTEAUX.

Monsieur le maire propose de fixer le prix du loyer mensuel à 300.00 € à compter du 01/03/2016. Il propose également de prévoir la révision du loyer chaque année à la date anniversaire, en fonction de l'indice des Loyers Commerciaux du 3ème trimestre précédant l'augmentation.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :
-Décide de louer le local sis 6 F GRAND PLACE au prix mensuel de 300.00 € par la signature d'un bail commercial.
-De donner délégation au Maire afin de signer toutes les pièces nécessaires afférentes au dossier
-De prévoir les recettes au BP communal section fonctionnement, article 752.

Nom des votants :

Noms	Prénoms
GASQUET	Etienne
CASTEX	Geneviève
CAZAUX	Virginie
CIMBER	Jocelyn
GIULIANI	Martine
MAHE	Loïc
PACHECO	Jérôme
PAVAN	Jean-Pierre
RIBEIRO SAND	Carine

RIZZO	Jacques
SUD	Annie
TROUGNAC	Barbara

V. Bail local 8 Grand'Place (5/2016)

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'une administrée de la commune désire louer le local sis 8 Grand'Place et appartenant à la commune, afin d'y installer un institut de beauté.

Quelques travaux de rafraichissement doivent être envisagés avant occupation de l'immeuble. Monsieur le Maire a donc proposé à la future locataire d'occuper gracieusement les locaux jusqu'au 31 mai 2016, en échange de la réalisation des travaux nécessaires.

Le bail est consenti pour une durée de 3/6/9 ans à compter du 1er mars 2016 moyennant un loyer mensuel de 300.00 € révisable annuellement au 1er mars.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :
- Décide d'accepter de louer le local sis 8 Grand'Place à Madame Pauline SAINTIGNAN.
- Accepte l'occupation à titre gracieux du 1er mars au 31 mai 2016 en échange de la réalisation de travaux de rafraîchissement du local.
- Fixe le montant mensuel de la location à 300.00 €, révisable annuellement à partir du 1er mars 2017.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail et toutes les pièces correspondantes.

Nom des votants :

Noms	**Prénoms**
GASQUET	Etienne
CASTEX	Geneviève
CAZAUX	Virginie
CIMBER	Jocelyn
GIULIANI	Martine
MAHE	Loïc
PACHECO	Jérôme
PAVAN	Jean-Pierre
RIBEIRO SAND	Carine
RIZZO	Jacques
SUD	Annie
TROUGNAC	Barbara

VI. Convention d'achat et de gestion d'un camion nacelle (6/2016)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, l'acquisition groupée d'un camion nacelle avec les communes de Labastidette, Lavernose-Lacasse, Le Fauga et Saint-Hilaire.

Après diverses consultations, le montant du devis offrant un meilleur rapport qualité-prix s'élève à 59 299.90 €HT soit 70 922.68 €TTC, avec une option stabilisation variable de 2 500.00 €HT soit 3 000.00 €TTC. Soit un montant total d'acquisition de 61 799.90 €HT soit 73 922.68 €TTC.

Les 5 communes pourront, moyennant une participation à l'acquisition et aux frais d'entretien de ce camion nacelle, l'utiliser en fonction d'un planning annuel.

Une convention d'achat et de gestion partagée a été rédigée à cet effet par les communes intéressées. Monsieur le Maire en donne lecture et demande à l'assemblée d'autoriser sa signature. Il précise également que cet achat pourra faire l'objet d'une subvention du Conseil Départemental comprise entre 0 et 30 %.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion :
- Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention d'achat (pour un montant de 61 799.90 €HT, soit 73 922.68 €TTC) et de gestion partagée d'un camion nacelle.
- Décide que copie de la présente délibération soit transmise à Monsieur le Sous-Préfet pour son contrôle de légalité.

Nom des votants :

Noms	Prénoms
GASQUET	Etienne
CASTEX	Geneviève
CAZAUX	Virginie
CIMBER	Jocelyn
GIULIANI	Martine
MAHE	Loïc
PACHECO	Jérôme
PAVAN	Jean-Pierre
RIBEIRO SAND	Carine
RIZZO	Jacques
SUD	Annie
TROUGNAC	Barbara

VII. Agence postale communale : augmentation de la durée hebdomadaire d'ouverture (7/2016)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'agence postale communale est ouverte 18 heures par semaine. La personne qui assure la permanence s'est également vue octroyer deux heures par mois afin de pouvoir assurer les tâches ménagères afférentes au local.

Il propose aujourd'hui, étant donnée l'affluence du public, de lui octroyer une heure supplémentaire chaque semaine à raison d'une demi-heure le lundi et le mercredi, en fin de matinée.

Après délibération, les conseillers municipaux décident à l'unanimité :
- D'augmenter de une heure par semaine, les horaires de la personne qui assure la permanence de l'agence postale communale, portant ses heures de présence à 21,16/35ème.
- De mettre en place cette disposition à compter du 1er mars 2016.
- D'inscrire les sommes nécessaires au Budget Primitif 2016, section de fonctionnement, article 6411 et 6413.

Nom des votants :

Noms	Prénoms
GASQUET	Etienne
CASTEX	Geneviève

CAZAUX	Virginie
CIMBER	Jocelyn
GIULIANI	Martine
MAHE	Loïc
PACHECO	Jérôme
PAVAN	Jean-Pierre
RIBEIRO SAND	Carine
RIZZO	Jacques
SUD	Annie
TROUGNAC	Barbara

VIII. S.D.E.H.G.

- **Mise en place de coffrets prises près du groupe scolaire (8/2016)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune concernant la mise en place de deux coffrets prises, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

* A côté du court de tennis : la fourniture et pose d'un coffret PVC couleur ivoire, à poser contre le grillage, équipé d'une prise tri 32A et de 4 prises mono 16A protégées par disjoncteur différentiel 30 mA.

* Au groupe scolaire:
- la réalisation d'un branchement à partir du Tarif Jaune existant
- la fourniture et pose d'un coffret PVC couleur ivoire, à poser contre le mur, équipé d'une prise tri 32A et de 4 prises mono 16A protégées par disjoncteur différentiel 30 mA.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

❑	TVA (récupérée par le SDEHG)	1 003 €
❑	Part SDEHG	3 704 €
❑	**Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)**	**1 660 €**
	Total	6 367 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :
- Approuve le projet présenté.
- S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale à 1 660.00 €.

Nom des votants :

Noms	Prénoms
GASQUET	Etienne
CASTEX	Geneviève
CAZAUX	Virginie
CIMBER	Jocelyn
GIULIANI	Martine
MAHE	Loïc
PACHECO	Jérôme
PAVAN	Jean-Pierre

RIBEIRO SAND	Carine
RIZZO	Jacques
SUD	Annie
TROUGNAC	Barbara

- **Mise en place de coffrets prises au terrain de tennis (9/2016)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Branchement souterrain triphasé pour le coffret prises à côté du court de Tennis :

- La réalisation d'un branchement souterrain de 20,50 mètres de longueur en câble de branchement 4x35²alu sous fourreau de diamètre 75mm à partir de la grille existante.
- La fourniture et pose d'un coffret coupe-circuit équipé triphasé et d'un coffret pour compteur-disjoncteur 12 KW triphasé à côté du précédent (le comptage est à traiter avec votre fournisseur d'électricité / N° PDL 891 810 870 699).
- Après remise du certificat CONSUEL par l'entreprise, la mairie devra demander le comptage à ERDF.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

❑	TVA (récupérée par le SDEHG)	501 €
❑	Part SDEHG	1 842 €
❑	**Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)**	**789 €**
Total		3 132 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :
- Approuve le projet présenté.
- S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale à 789.00 €.

Monsieur le Maire précise qu'il envisage de prévoir la tenue du vide-grenier aux alentours du groupe scolaire, pour des raisons de sécurité. Il a convié les associations à assister à une réunion le 22 février, afin d'essayer d'impliquer toutes les associations qui le souhaiteront dans ce projet. Jérôme PACHECO demande s'il est possible « d'enlever » le vide-grenier à l'Association Culturelle qui l'organisait chaque année jusqu'à présent. Monsieur Gasquet pense que cette association, subventionnée par la commune, ne présente pas ses comptes comme elle devrait le faire chaque année. Il ne s'agit pas de leur « enlever » cette manifestation, mais de gérer au mieux l'organisation, dans l'intérêt de tous.

Loïc MAHE demande si les coffrets prises pourront être utilisés lors de la soirée « cinéma » organisée chaque été par le Comité des Fêtes. Monsieur le Maire acquiesce.

Nom des votants :

Noms	Prénoms
GASQUET	Etienne
CASTEX	Geneviève
CAZAUX	Virginie
CIMBER	Jocelyn
GIULIANI	Martine
MAHE	Loïc
PACHECO	Jérôme
PAVAN	Jean-Pierre

RIBEIRO SAND	Carine
RIZZO	Jacques
SUD	Annie
TROUGNAC	Barbara

IX. Questions diverses

1 – Problème d'eau :

Monsieur le Maire souhaite évoquer le problème concernant la pression de l'eau sur notre commune, qui occasionne également des soucis pour l'alimentation des bornes incendies.

Notre commune rencontre des problèmes pour l'urbanisation du côté de la route de Beaufort, mais surtout sur le chemin de la Gare. Le Syndicat des Eaux nous a demandé de ne plus autoriser de constructions sur ce secteur. Certains propriétaires aimeraient partager leurs parcelles. Cela n'est pas possible.

Monsieur le Maire indique que notre château d'eau est alimenté par Sainte-Foy-de-Peyrolières, alors que nous ne sommes pas loin de la station de pompage. Il a donc demandé au Syndicat la mise en place d'un surpresseur à l'entrée du chemin de la Gare. Il lui a été répondu que cela n'était pas la politique du Syndicat.

Monsieur Gasquet vient de faire un courrier recommandé au S. I. E. C. T. afin d'exprimer son mécontentement. Un diagnostic sur l'ensemble du territoire est en cours de réalisation par le bureau d'études SAFEGE. Nous en attendons les conclusions.

Jérôme PACHECO demande si la commune est, ou non, obligée de suivre les directives du Syndicat.

Monsieur le Maire rappelle que le service est consulté pour toutes les demandes d'autorisation de construire et qu'on ne peut pas passer outre leur avis.

Annie SUD demande s'il est possible de changer de Syndicat. Monsieur le Maire indique que c'est possible mais relativement compliqué. Cela supposerait des négociations importantes entre le Syndicat d'origine et le Syndicat de destination.

2 – Assainissement :

Les tarifs de l'assainissement baissent progressivement pour notre commune. Les prix sont lissés sur l'ensemble du territoire du SIVOM de la Saudrune. Ils augmentent pour certaines communes, tandis qu'ils baissent pour d'autres.

Année	Prime fixe de 0 à 10 m3	De 11 à 500 m3	Au-delà de 501 m3
2015	22.10	2.10	2.15
2016	19.50	1.95	2.05

3 – Locataire SUN POOL :

Les locataires qui occupent le 1 rue Jean Jaurès ont demandé l'autorisation de faire des travaux. Le local est très haut de plafond. Ils souhaitent donc installer un faux plafond afin de permettre le stockage de leurs fournitures. Loïc MAHE demande si un artisan va être chargé de ce chantier.

Monsieur Gasquet pense que les locataires vont acheter le matériel, car ils peuvent récupérer la T. V. A. et faire eux-mêmes les travaux.
D'autre part, ce local est très humide. Il conviendrait de placer une VMC. Plusieurs devis ont été réalisés. Les prix s'échelonnent de 199.00 € à 339.00 €.

Monsieur le Maire pense que l'on va s'entendre avec les locataires afin qu'ils réalisent les travaux en échange de quelques loyers gratuits.

4 – Vol des pieds de podium :

Jean-Pierre PAVAN demande si le problème récurrent du vol des pieds de podium a été résolu. Monsieur le Maire indique que les pieds du podium ont été soudés afin d'éviter de nouveaux désagréments (ils avaient été volés trois fois).

5 – Saint Clar Lherm Rugby :

Monsieur le Maire souhaite faire part de son mécontentement concernant le rugby. Il y a un gros problème d'entretien des locaux. Malgré les nombreux avertissements de Loïc MAHE et de Monsieur le Maire, la situation ne s'arrange pas.

Monsieur Gasquet indique avoir eu la maladresse de réunir le foot en même temps que le rugby afin d'évoquer le partage des installations. Lors de cette entrevue, Monsieur le Maire a montré des photos des locaux sales. Le président du club de rugby s'est violemment emporté, rendant toute discussion impossible.

Monsieur le Maire a donc fait un courrier recommandé ainsi qu'un arrêté imposant des horaires et des règles d'utilisation au club. Le rugby a ensuite fait un courrier à l'ensemble du conseil municipal afin de provoquer une réunion dans les locaux du stade. Un numéro de téléphone porté sur ce courrier, était faux.

La gestion du bâtiment est donc désormais effectuée par la mairie. La semaine suivant cette décision, Monsieur le Maire s'est rendu sur place accompagné d'Annie SUD ; le président du club, sur place, a été invité à constater que les locaux n'étaient toujours pas nettoyés. Les portes n'étaient pas fermées à clef et le chauffage était allumé.

Les responsables du club de rugby sont conviés à une réunion en mairie le vendredi 26 février à 18 heures, à laquelle l'ensemble des élus sont invités à participer s'ils le souhaitent.

Monsieur le Maire souligne le montant exorbitant des factures d'électricité des installations du stade. Pour l'année 2014, nous avons acquitté 5 580.00 € d'électricité ; à titre de comparaison, il indique que nous avons dépensé environ 1 910.00 € pour l'électricité des locaux de la mairie qui sont occupés tous les jours. Pour l'année 2015, la facture s'est élevée à 3 724.00 € pour les installations du stade.

Le local étant également utilisé à des fins privées, Monsieur le Maire souhaite réfléchir à la possibilité de location de ce local afin d'envisager de rentabiliser un peu les installations. Loïc MAHE demande s'il en serait fait la même utilisation que la salle des fêtes. Monsieur Gasquet pense que oui. Il conviendrait de faire un règlement d'utilisation et de demander un chèque de caution ainsi qu'une attestation d'assurance aux locataires.

La majorité semblant favorable à cette disposition, il en sera débattu à nouveau ultérieurement.

Jérôme PACHECO demande s'il ne serait pas possible de s'appuyer sur d'autres membres du bureau, plutôt que sur le président.

Jacques RIZZO s'est rendu à la réunion demandée par le club de rugby. Il a trouvé des dirigeants très tristes de cette situation. Il pense qu'il faudrait pouvoir discuter calmement. Monsieur Gasquet ajoute que de toute façon, il restera intransigeant tant que les locaux ne seront pas laissés dans un état de propreté irréprochable.

6 – Ecoles :

Loïc MAHE est sollicité par les directrices d'école pour quelques aménagements. Il souhaite savoir s'il y a un endroit où sont stockées de vieilles tables. Monsieur Gasquet pense qu'il faut regarder au-dessus de la chaufferie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

Tableau des signataires :

Noms	Prénoms	Signatures
GASQUET	Etienne	
CAZAUX	Virginie	
CIMBER	Jocelyn	
GIULIANI	Martine	
MAHE	Loïc	
PACHECO	Jérôme	
PAVAN	Jean-Pierre	
RIBEIRO-SAND	Carine	
RIZZO	Jacques	
SUD	Annie	
TROUGNAC	Barbara	